

Politique Relative au Départ de Chercheurs Financés du Réseau

Contexte

Occasionnellement, un chercheur du Réseau (NI) recevant un financement de GlycoNet peut déménager en dehors du Canada. Le financement des Réseaux de centres d'excellence (RCE) ne peut être utilisé qu'au Canada; par conséquent, si cela se produit, le financement de GlycoNet que cette personne reçoit doit être soit ré-alloué à un autre chercheur éligible, soit retourné au Réseau. Ce document décrit la politique du Réseau et les procédures à suivre par GlycoNet et un NI qui quitte son poste dans une institution membre du Réseau GlycoNet. Cette politique s'applique aux personnes qui ont moins de 50 % de nomination dans un établissement canadien admissible.

Politique

La direction du Réseau travaillera avec le NI qui quitte le Canada (appelé dans ce document un « NI financé partant ») pour s'assurer que le financement qu'il a reçu de GlycoNet ou qu'il est sur le point de recevoir sera utilisé de la manière la plus efficace pour obtenir les résultats proposés dans la demande de projet. Dans le cas où un NI ou un groupe de NI ne peut être identifié pour poursuivre la recherche, le financement sera retourné au Réseau.

Procédures

Dès que possible après qu'un NI financé partant a décidé de quitter son poste dans une institution membre du Réseau GlycoNet, il (elle) doit en informer la Directrice générale du Réseau.

La Directrice générale informera le Directeur scientifique et travaillera avec le NI financé partant et/ou le chef de projet pour élaborer un plan écrit pour son financement après son départ du Canada.

Le plan élaboré comprendra des jalons et un budget révisés liés soit aux NIs actuellement impliqués dans le projet, soit à d'autres NIs de GlycoNet. L'implication d'individus qui ne sont pas actuellement NI est également possible, mais ces individus doivent remplir toutes les conditions requises pour devenir NI et doivent être approuvés par les processus normaux utilisés par le Comité de gestion de la recherche (RMC) pour nommer de nouveaux NI. Le plan doit également inclure une démonstration claire de la manière dont les résultats du projet seront atteints en l'absence du NI financé partant. Si le NI financé partant est le chef de projet, un nouveau chef de projet doit être identifié.

Une fois le plan élaboré, tous les autres NIs de l'équipe du projet doivent l'approuver par écrit (avec leur signature). Si un ou plusieurs NI(s) du projet refuse(nt) d'approuver le plan, la Directrice générale s'efforcera de négocier une solution. Si une solution n'est pas trouvée, le projet sera terminé dans 90 jours et le Conseil d'administration de GlycoNet sera avisé. Dans ce cas, tous les fonds non dépensés seront retournés à GlycoNet et toutes les allocations de financement futures seront annulées.

Une fois qu'un plan est approuvé par tous les NIs du projet et reçu par la direction, il sera envoyé, avec toute autre pièce justificative, au RMC pour examen. Le RMC fera l'une des trois recommandations, qui sera partagée avec les NI du projet avant toute action par le Conseil d'administration de GlycoNet :

- **Approuvé** : Le plan, les pièces justificatives et la recommandation du RMC seront soumis au Conseil d'administration de GlycoNet pour examen.
- **Approuvé avec Révision en Cours** : La Directrice générale travaillera avec les NIs du projet pour réviser le plan conformément à la recommandation du RMC, puis le transmettra au Conseil d'administration de

GlycoNet pour examen. Dans le cas où l'équipe de projet ne donne pas suite aux révisions suggérées ou ne fournit pas de justification convaincante pour ne pas le faire, la recommandation sera rejetée.

- **Rejeté** : Le plan et la recommandation du RMC seront soumis au Conseil d'administration de GlycoNet pour examen. Les NIs du projet peuvent faire appel de cette décision par le biais du processus d'appel normal de GlycoNet. Si le Conseil approuve la recommandation, le projet sera terminé dans 90 jours, tous les fonds non dépensés seront retournés au Réseau et le transfert des allocations de financement futures sera annulé.

Une fois le plan approuvé par le Conseil d'administration de GlycoNet, la Directrice générale travaillera avec l'Administratrice financière pour émettre des déclarations d'attribution révisées et la Coordinatrice de la gestion de projet pour mettre à jour le personnel du projet dans le Forum GlycoNet, le site Web de GlycoNet et toute autre documentation appropriée.